

Chambre des Représentants.

SEANCE DU 5 FÉVRIER 1889.

Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1889 (¹).

Budget de 1889.

Crédits temporaires à demander par voie d'amendement pendant la discussion du Budget.

ART. 3. — Matériel.

Crédit demandé au Budget primitif	fr.	48,000	»
— temporaire à demander		14,500	»
Montant.	fr.	62,500	»

Ce crédit temporaire se justifie par le besoin de pourvoir aux frais d'installation des nouveaux services, notamment du casier judiciaire.

JULES LE JEUNE.

(¹) Budget, n° 100, IV (session de 1887-1888).
Budget amendé, n° 4, IV.
Rapport, n° 80.
Amendements du Gouvernement, n° 88.